

**VALNEVA**

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**[Réunion du Directoire du 29 septembre 2022]**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63 rue de Villiers  
92 200 Neuilly-sur-Seine  
S.A.S. au capital de € 2.510.460

**Deloitte & Associés**

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €

**VALNEVA****Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription****[Réunion du Directoire du 29 septembre 2022]**

Aux actionnaires,  
**VALNEVA**  
6 rue Alain Bombard  
44800 Saint Herblain

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 25 mai 2022 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées autorisée par votre assemblée générale mixte du 23 juin 2022.

Cette assemblée avait délégué à votre Directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant nominal maximum de 4 600 000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre Directoire a décidé dans sa séance du 29 septembre 2022 de procéder à une augmentation du capital de 102 900 000 euros, par l'émission de 21 000 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,15 euros chacune et d'une prime d'émission unitaire de 4,75 euros.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Directoire au 30 juin 2022, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale;

- les informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 23 juin 2022 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-116 du Code de commerce, le rapport du Directoire nous ayant été communiqué tardivement.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 26 mai 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associates

*Cédric MAZILLE*

A blue ink signature of Stéphane Lemanissier, accompanied by a small blue shield logo with a white checkmark.

Cédric Mazille

Stéphane Lemanissier